

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RICHWILLER
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois le trente du mois de mars à vingt heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de madame Christiane BELZUNG, vice-présidente,

Présents : 14 membres sur 17 en exercice :

Monsieur Vincent HAGENBACH, Président,

Madame Christiane BELZUNG, madame Geneviève SANNER, monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER, madame Antoinette ZIMMERER, madame Agnès BLECHARZ et monsieur Jean-Pierre EPP, membres élus.

Madame Rachel GRIENEISEN, madame Magalie FRANQUET, madame Dominique BLANGENWITSCH, madame Annick REIBEL, madame Sonja DEUX, madame Marie-Blanche SCHNEBELEN et monsieur Benoît WIOLAND, membres nommés.

Excusés : 1 membre élu, 2 membres nommés et 2 membres associés :

Madame Khady TANDINE FALL, membre élu.

Madame Francine FLICK et monsieur Gérard RICOU, membres nommés,

Mesdames WARNANT SAIDI et MARGARITI, assistantes sociales, membres associés

Secrétaire :

Monsieur Jean-Pierre EPP

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 12.01.2023,
2. Adoption du compte de gestion 2022
3. Approbation du compte administratif 2022
4. Affectation des résultats 2022
5. Adoption du règlement de la M57
6. Vote du budget 2023
7. Bons alimentaires
8. Attribution de bons alimentaires et colis alimentaires :
 - a) Validation des bons alimentaires et colis alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale :
9. Nombre de demandeurs d'emploi à RICHWILLER
10. Points divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les membres du CCAS signent le feuillet n° 261 du registre des délibérations.

2. Adoption du compte de gestion 2022

Madame BELZUNG, vice-présidente, présente le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

CCAS DE RICHWILLER

	RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	REALISATIONS 2022	RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	9 457,47 €	- 1 745,92 €	7 711,55 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Le CCAS constate la concordance des chiffres avec l'état des réalisations inscrites en comptabilité.

Les membres du CCAS, après délibération, à l'unanimité :

- *Déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

3. Approbation du compte administratif 2022

Les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants :

RECETTES			
Articles	Désignation	Voté 2022	Réalisé 2022
002	Excédent de fonctionnement	9 457,47 €	9 457,47 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	9 457,47 €	9 457,47 €
70	Produit des services	1 700,00 €	4 227,00 €
70311	Concession et redevances funéraires	1 500,00 €	2 067,00 €
7022	Vente de récoltes et de produits forestiers	200,00 €	2 160,00 €
74	Dotations et subventions	20 000,00 €	10 000,00 €
74741	Subvention commune	20 000,00 €	10 000,00 €
77	Produits exceptionnels	400,00 €	1 100,00 €
756	Libéralités reçues (dons mise à disposition salle + location vaisselle + droit de place)	400,00 €	600,00 €
7588	Autres produits exceptionnels	0,00 €	500,00 €
TOTAL		31 557,47 €	24 784,47 €

DEPENSES			
Articles	Désignation	Voté 2022	Réalisé 2022
022	Dépenses Imprévues	357,47 €	0,00 €
022	Dépenses Imprévues	357,47 €	0,00 €
011	Charges à caractère général	7 000,00 €	5 583,21 €
60623	Alimentation	200,00 €	0,00 €
6182	Documentation	0,00 €	0,00 €
6232	Fêtes et Cérémonies	6 100,00 €	5 363,71 €
6251	Voyages et déplacements	600,00 €	120,00 €
6281	concours divers (cotisation et contribution)	100,00 €	99,50 €
65	Autres charges de gestion courante	24 200,00 €	11 489,71 €
65134	Aides (bons alimentaires)	22 500,00 €	11 489,71 €
6568	Autres secours (prise en charge enterrement, loyers et factures EDF/GDF...)	1 700,00 €	0,00 €
TOTAL		31 557,47 €	17 072,92 €

Les membres du CCAS, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- *Donnent acte à madame la Vice-Présidente de la présentation faite du compte administratif ;*
- *Constatent les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce même jour, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *Votent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;*
- *Adoptent le compte administratif proposé et donne quitus à madame la Vice-Présidente pour sa gestion 2022.*

4. Affectation des résultats 2022

Madame BELZUNG propose aux membres présents le vote de l'affectation de l'excédent de l'exercice 2022 d'un montant de **7 711.55- €** aux recettes de fonctionnement du budget primitif 2023 (Article 002 Recettes de Fonctionnement).

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Valident l'affectation des résultats issus du compte administratif 2022 et indiquent que ce résultat a été inscrit au budget primitif 2023.*

5. Adoption du règlement de la M57

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de RICHWILLER a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors de la séance du 06 octobre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023. La délibération prévoyait alors les principales évolutions pour le CCAS avant régularisation dans un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités ou organismes qui adoptent le référentiel M57. Ce dernier reprend :

- Le cadre juridique du budget (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année,
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe de la présente délibération.

Les membres du CCAS, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuvent le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.*

6. Vote du budget 2023

A l'issue de la présentation, le CCAS est amené à se prononcer sur le projet de budget primitif pour l'année 2023 :

RECETTES		
Articles	Désignation	Proposition 2023
002	Excédent de fonctionnement	7 711,55 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	7 711,55 €
70	Produit des services	2 500,00 €
70311	Concession et redevances funéraires	1 500,00 €
7022	Vente de récoltes et de produits forestiers	1 000,00 €
74	Dotations et subventions	13 000,00 €
74741	Subvention commune	13 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
756	Libéralités reçues (dons mise à disposition salle + location vaisselle + droit de place)	500,00 €
7588	Autres produits exceptionnels	500,00 €
TOTAL		24 211,55 €

DEPENSES		
Articles	Désignation	Proposition 2023
022	Dépenses Imprévues	0,00 €
022	Dépenses Imprévues	0,00 €
011	Charges à caractère général	6 400,00 €
60623	Alimentation	100,00 €
6182	Documentation	0,00 €
6232	Fêtes et Cérémonies	6 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	200,00 €
6281	concours divers (cotisation et contribution)	100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	17 811,55 €
65134	Aides (bons alimentaires)	15 811,55 €
6568	Autres secours (prise en charge enterrement, loyers et factures EDF/GDF...)	2 000,00 €
TOTAL		24 211,55 €

Les membres du CCAS, après délibération, et à l'unanimité :

- *Votent le budget primitif 2023 du CCAS, chapitre par chapitre.*

7. Bons Alimentaires

Lors du dernier CCAS Madame BELZUNG avait demandé aux membres du CCAS de faire une proposition pour augmenter le tarif des bons alimentaires au vu de l'inflation de la vie courante et surtout de l'alimentaire.

Tarif en vigueur depuis le 4 juin 2020

	montant	
	minimum	maximum
Personne seule	40 €	50 €
Couple	60 €	100 €
enfant		30 €

Proposition de madame Belzung

Au vu de l'inflation des produits alimentaires d'environ 15 % en 2022 et 15 % prévus au 1^{er} trimestre 2023 sur certains produits, madame Belzung propose les tarifs suivant :

	montant	
	minimum	maximum
Personne seule	53 €	66 €
Couple	79 €	132 €
enfant		40 €

Proposition des membres

	montant	
	minimum	maximum
Personne seule	55€	70€
Couple	80€	130€
enfant		40€

Les membres précisent que les bons pourront être attribués selon les besoins à la semaine et en cas de situation particulière.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- Adoptent le tarif proposé ci-dessus,
- Précisent qu'il peut être modifié en cas de nécessité,
- Précisent que les aides pourront être attribuées par semaine.

8. Attribution de bons alimentaires et colis alimentaires :

a) Validation des bons alimentaires et colis alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Christiane BELZUNG informe les membres du CCAS que des bons alimentaires et des colis alimentaires ont été attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale en raison du caractère d'urgence des situations rencontrées par les personnes concernées :

Colis alimentaire du 3 février 2023 – Cas n° 9-2019

Cette situation a déjà été évoquée lors des derniers CCAS. Le 3 février 2023, madame Sabine RAISSON, assistante sociale du collège Charles Peggy, nous demande un colis alimentaire en urgence afin de pouvoir venir en aide à la famille. En attente du prochain versement de la CAF, l'intéressée n'a plus grande chose pour subvenir aux besoins alimentaires.

Compte tenu de ces éléments un colis alimentaire lui a été délivré le 3 février 2023.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du colis alimentaire du 3 février 2023.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- Entérinent l'attribution du colis alimentaire du 3 février 2023,

- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023.*

Bons alimentaires n° 1-2-3-4/2023 de 75€ Cas n° 9-2022

Cette situation a déjà été évoquée lors du précédent CCAS, Monsieur le Maire et madame BELZUNG ont examiné la situation ; quatre bons alimentaires de 75.00 € chacun ont été délivrés.

Monsieur le Maire précise que cette famille de réfugiés ukrainiens va faire une demande de droit d'asile pour acquérir la nationalité Française. Monsieur devra faire un stage de 50 heures pour l'obtention du droit d'asile et il sera pris au sein du service technique à partir du 22 mai pour s'occuper des plantations de la commune.

Les membres du CCAS décident de poursuivre l'aide en cas de besoin.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution des bons alimentaires n° 1-2-3-4/2023 de 75.00 € chacun délivré le 16 janvier et 14 mars 2023.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution des bons n° 1-2-3-4/2023 d'une valeur de 75. € chacun,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023.*

9. Nombre de demandeurs d'emploi à Richwiller

Madame BELZUNG présente aux membres du CCAS le compte-rendu du nombre de demandeurs d'emplois résidants à RICHWILLER :

Mois	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non Indemnisés
Janvier	181	97	84	141	40
Février	182	96	86	137	45
Mars	177	98	79	138	39

10. Points divers :

Opération tulipes :

L'opération « Tulipes à Cœur » 2023 au profit de l'IRHT de Mulhouse s'est déroulée les 9, 10 et 11 mars. Madame BELZUNG remercie tous les bénévoles et informe les membres que la vente a permis de récolter :

- 2 016€ (336 bouquets)
- 68.22 € de dons
- Pour un total de 2 084.22€.

La météo n'était pas favorable (froid, neige, pluie et vent) madame BELZUNG a consulté plusieurs élus le samedi matin pour interrompre la vente plus tôt. Un carton de 24 bouquets a été rendu à l'IRHT, le Docteur DRENOU est venu les récupérer pour les vendre sur un autre site.

Facture périscolaire de M2A :

Monsieur le Maire informe les membres du CCAS qu'une facture d'un montant de 55.38€ a été prise en charge pour le périscolaire de la M2A d'un jeune ukrainien. Elle concerne le mois de janvier 2023. Madame travaille depuis peu, les prochaines factures seront à sa charge.

Situation des réfugiés Ukrainiens :

Monsieur le Maire informe les membres du CCAS des situations suivantes :

- Il s'agit d'une jeune femme et de sa fille scolarisée au groupe scolaire de Richwiller. L'enfant a fait beaucoup de progrès en français. Madame travaille 32 heures par semaine au sein de la Commune, elle occupe un logement social dans la commune et est autonome. Des démarches pour obtenir le droit d'asile vont être faites rapidement.
- Il s'agit d'une famille composée d'un couple, de leur enfant âgé de 17 ans scolarisé et de la grand-mère. Monsieur travaille au service technique de la commune et son épouse dans une entreprise à Richwiller.
- Il s'agit d'une jeune femme et de son fils qui est scolarisé au groupe scolaire de Richwiller. Il a fait beaucoup de progrès en français. Madame travaille 35 heures par semaine au sein de la commune et est autonome. Elle aura prochainement un logement social dans la commune.
- Il s'agit d'une jeune femme et de son fils scolarisé au groupe scolaire de Richwiller. L'enfant a fait des progrès. Madame occupe un logement social dans la commune depuis peu et est autonome.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu plusieurs départs à la retraite au sein de la commune. Cela a permis de les intégrer sur les postes disponibles.

Logements sociaux « les Coquelicots » de NEOLIA :

Les logements PSLA seront livrés à partir du 1^{er} mai 2023.

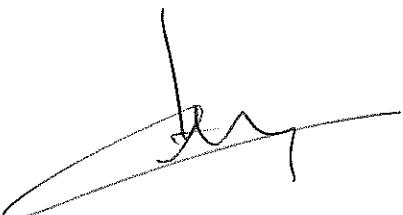
Les logements pour la location seront livrés fin 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup de demande de dossier de logement pour les habitants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h 25

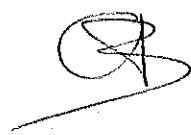
La prochaine séance est fixée au 6 juillet 2023 à 20 h

Le secrétaire



Jean-Pierre EPP

La vice-présidente



Christiane BELZUNG